

NOTE SUR L'AGENDA POUR LA PROTECTION

1. L'*Agenda pour la protection* et son programme d'action, qui a été le fruit des consultations mondiales sur la protection internationale, établit un cadre concerté pour atteindre les objectifs prioritaires fixés au plan mondial en matière de protection. Il a été adopté en 2002 par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et entériné par l'Assemblée générale.
2. L'Agenda constitue l'aboutissement d'un processus multilatéral et se proposait d'être davantage qu'un catalogue de bonnes intentions. Il a pour but de mettre l'accent sur les éléments de protection pouvant bénéficier d'une coopération multilatérale et d'une responsabilité collective renforcée. Bien que les Etats soient naturellement responsables au premier chef de la protection, le partenariat dans l'action, articulé sur le concept du partage de la charge, constitue une caractéristique centrale de l'Agenda. Dans ce contexte, le rôle du HCR en tant que catalyseur et facilitateur, agissant sur la base de son mandat, est souligné. L'Agenda met également en exergue le rôle et la contribution d'autres partenaires, sur la base des avantages comparatifs, des mandats, de l'expérience et du statut.
3. Au moment même de son adoption, le Comité exécutif a reconnu que la mise en œuvre de l'Agenda constituerait une entreprise pluriannuelle. Dans sa conclusion No. 92, le Comité a demandé au HCR de faire un rapport sur sa mise en œuvre de l'Agenda ainsi que sur les activités des Etats et d'autres partenaires.
4. Au cours des cinq dernières années, le HCR a fait un rapport annuel au Comité exécutif sur la mise en œuvre de l'Agenda par le biais de sa Note annuelle sur la protection internationale et d'exposés réguliers au Comité permanent. Certains Etats ont publié des rapports sur l'application de l'Agenda. Ces rapports sont toutefois peu nombreux et il est difficile de se faire une idée globale des activités et des mesures que les Etats ont prises à cet égard, les succès remportés ou les problèmes qui se posent encore.
5. Dans les discussions qui se sont tenues ces deux dernières années quant à la prochaine phase des initiatives fondées sur l'Agenda, un consensus s'est dégagé sur le fait que l'attention devait être accordée aux progrès accomplis par les Etats et les autres parties intéressées pour atteindre les six buts et les objectifs connexes. Le HCR a donc demandé à tous ses bureaux nationaux de prendre contact avec les autorités compétences dans leurs pays respectifs afin de lancer cette opération. L'objectif du processus serait en première instance de choisir une perspective nationale pour le progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda dans chacun des pays. En particulier, les Etats seraient encouragés à faire état de leurs activités au plan

national, régional et global dans la poursuite des objectifs de protection. Les problèmes encore rencontrés à ces égards seraient identifiés et des stratégies ainsi que des perspectives d'avenir seraient élaborées.

6. Le HCR espère que cette opération, tout comme l'élaboration originelle de l'Agenda sera une entreprise réellement conjointe. Le Haut Commissariat encourage donc les responsables de ce processus à le considérer comme un dialogue national sur la protection, impliquant un large éventail de parties intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, la société civile et les réfugiés. Cela garantirait que les stratégies élaborées reflètent une vision commune et entraînent l'appui et la participation active de tous.

7. Une matrice a été mise au point pour aider les Etats dans ce processus et est disponible sur le site www.unhcr.org/ExCom. Dans les pays où des rapports complets sur la mise en œuvre de l'Agenda existent déjà, ces derniers influenceront tout naturellement les travaux. Dès que les consultations au niveau national seront achevées, les résultats seront communiqués au Siège et un rapport global sera préparé sur l'état de la mise en œuvre au plan mondial de l'Agenda.